



H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2022-11-18 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : H.E.R. Polyurethane Roof Sealant
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.
6509 Airport Road
Mississauga, Ontario L4V 1S7
1-800-878-7876 • www.holcimersystems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (US Transportation): (800) 424-9300 International: +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

	<p>H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p>
Conseils de prudence (GHS CA)	<p>: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction. P391 - Recueillir le produit répandu. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.</p>

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Solvent naphtha, petroleum, light aromatic	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) / Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition- non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).]	n° CAS: 64742-95-6	10 – 30
Benzene, trimethyl-	Triméthylbenzène (tous isomères) / Triméthylbenzène	n° CAS: 25551-13-7	10 – 30
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	Pseudocumène / 1,2,4-Triméthylbenzène / Triméthylbenzène / Triméthylbenzène, 1,2,4-	n° CAS: 95-63-6	10 – 30
Talc	Talc (sans fibre d'amiante)	n° CAS: 14807-96-6	5 – 10
Xylène	xylène	n° CAS: 1330-20-7	1 – 5
Cumene	cumène Cumène	n° CAS: 98-82-8	1 – 5
1,3,5-Triméthylbenzène	mésitylène; Mésitylène	n° CAS: 108-67-8	1 – 5
Calcium oxide	Lime / Quicklime (CaO) / Calcium oxide (CaO) / Lime (calcium oxide) / CALCIUM OXIDE / Quicklime	n° CAS: 1305-78-8	1 – 5
1,2,3-Triméthylbenzène	Triméthylbenzène, 1,2,3- / Hemimellitène / Benzène, 1,2,3-triméthyl-	n° CAS: 526-73-8	1 – 5

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-.omega.-hydroxy-	-	n° CAS: 104810-48-2	0,1 – 1
Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate	Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny) ester / Decanedioic acid, 1,10-bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny) ester / Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny) decanedioate / Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacate / PENTAMETHYL PIPERIDINYL SESQUISEBACATE	n° CAS: 41556-26-7	0,1 – 1
4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	n° CAS: 101-68-8	

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Symptômes chroniques : Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Sable.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Si de l'eau est utilisée, utilisez de très grandes quantités d'eau froide. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vigoureuse

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion : Évitez le feu, les étincelles, l'électricité statique et les surfaces chaudes. Le liquide s'évapore facilement à température ambiante. Les vapeurs sont invisibles, inflammables, plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses et se propager sur de longues distances. Un allumage à distance et un retour de flamme sont possibles.
Réactivité en cas d'incendie : Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser une pulvérisation d'eau froide pour refroidir les contenants exposés à un incendie pour minimiser le risque de rupture. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Ne pas inhaler la fumée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage

: PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prenez les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Contenir le produit déversé avec un absorbant, tel que de la sciure ou du vermiculite et récupérer dans des récipients fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, utilisez un aspirateur à liquide sur toute la surface. Ne pas évacuer dans un égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés, etc. que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour leur élimination. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements.

GROS DÉVERSEMENT : Tenez les spectateurs à l'écart. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer l'intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des conteneurs métalliques couverts et étiquetés pour la récupération ou l'élimination, ou les enlever avec un absorbant inerte. N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles et les EPI appropriés. Placez les matériaux d'endiguement absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour les éliminer. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines par le matériau déversé ou l'absorbant utilisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche Évitez d'entreposer le contenant directement sur le sol ou contre un mur extérieur.

Durée de stockage maximale

: 6 mois at 27.6 °C (80.1 °F)

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Température de stockage : 15,6 – 26,7 °C (60.1 - 80.1 °F)
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; MDI)
OEL TWA	0,05 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL Ceiling [ppm]	0,01 ppm
Notations et remarques	S(R) (respiratory sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OSHA PEL (Ceiling)	0,2 mg/m ³
OSHA PEL C [ppm]	0,02 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Solvent naphtha, petroleum, light aromatic (64742-95-6)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomers)
OEL TWA	123 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomers)
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	123 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomer)
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	30 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomer)
OEL TWA [ppm]	25 ppm

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
OEL STEL [ppm]	30 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomer)
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	30 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	120 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL	180 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	35 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	125 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	25 ppm
Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	OELs not established
1,3,5-Trimethylbenzene (108-67-8)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,3,5-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,3,5-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

1,3,5-Trimethylbenzene (108-67-8)	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,3,5-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,3,5-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,3,5-Trimethyl benzene
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	OELs not established
1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,3-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,3-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,3-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,3-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,3-Trimethyl benzene
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	OELs not established
Cumene (98-82-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA	246 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	246 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	75 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA	246 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Cumene (98-82-8)	
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	245 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	365 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	75 ppm

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Cumene (98-82-8)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OSHA PEL (TWA) [1]	245 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	50 ppm
Catégorie de valeur limite (OSHA)	prévenir ou réduire les risques d'absorption cutanée
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Xylene (1330-20-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, o, m & p isomers (Dimethylbenzene)
OEL TWA	434 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	651 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	100 ppm

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Xylene (1330-20-7)	
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Xylene (1330-20-7)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o-, m-, p-isomers)
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
ACGIH OEL TWA	221 mg/m ³
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH OEL STEL	442 mg/m ³
ACGIH OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	XYLENES (Technical or commercial grade)
BEI (BLV)	1,5 g/g créatinine Parameter: Methylhippuric acids - Medium: urine - Sampling time: End of shift
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylenes (o-, m-, p-isomers)
OSHA PEL (TWA) [1]	435 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	100 ppm
OSHA PEL (STEL) [1]	655 mg/m ³
OSHA PEL (STEL) [2]	150 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Talc (14807-96-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable particulate)
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	2 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable particulate)

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Talc (14807-96-6)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm ³ (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc (2009) Containing no asbestos fibers
OEL TWA	2 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica, respirable fraction)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm ³ (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm ³ (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Talc (14807-96-6)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable fraction)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm ³ (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 mppcf
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable fraction
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,1 fibres/cm ³ (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Remarque (ACGIH)	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen containing no asbestos fibers
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc (not containing asbestos) (Silicates (less than 1% crystalline silica))
OSHA PEL (TWA) [2]	20 mppcf if 1% Quartz or more, use Quartz limit
Remarque (OSHA)	Table Z-3. CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts
Calcium oxide (1305-78-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Calcium oxide (1305-78-8)	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	2 mg/m ³
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Calcium oxide (1305-78-8)	
OEL TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-.omega.-hydroxy- (104810-48-2)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

: Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthyvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:

Porter un équipement de protection des yeux, y compris des lunettes antiéclaboussures et un écran facial quand il existe une possibilité de contact avec les yeux à la suite de la de particules aériennes.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Visqueux Pâte
Couleur	: Aluminum Gris(e)
Odeur	: Mild aromatique Solvant
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 160 °C (320 °F)
Point d'éclair	: 43,3 °C (109.9 °F) (Tag coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,888
Masse volumique	: 7,4 – 8 lb/gal
Solubilité	: Réagit lentement à l'eau

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 120000 – 160000 cP
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,9 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 6,5 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 186,9 g/l (EPA Method 24 VOC); 20% volatile

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Réagit lentement à l'eau
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Peut se produire; le contact avec l'humidité ou d'autres matériaux qui réagissent avec les isocyanates peut provoquer une polymérisation.
Conditions à éviter	: Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts. Humidité.
Matières incompatibles	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	: Peut être libéré en cas d'incendie: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

DL50 orale rat	31600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	369 mg/m ³ 4 h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,49 mg/l Source: ECHA

Solvent naphtha, petroleum, light aromatic (64742-95-6)

DL50 orale rat	8400 mg/kg Source: RTECS
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	3400 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5,16 mg/l Source: ECHA
ATE CA (Gaz)	3400 ppmv/4h

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)

DL50 orale rat	8970 mg/kg
ATE CA (oral)	8970 mg/kg de poids corporel

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
DL50 orale rat	3280 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	18 g/m ³ (Exposure time: 4 h)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	18 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
ATE CA (oral)	3280 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	18 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	18 mg/l/4h
1,3,5-Trimethylbenzene (108-67-8)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg Vendor SDS
CL50 Inhalation - Rat	24 g/m ³ 4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	24 mg/l Source: RTECS
ATE CA (oral)	5000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	24 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	24 mg/l/4h
Cumene (98-82-8)	
DL50 orale rat	2910 mg/kg Source: HSDB
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12300 µl/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 3577 ppm 6 h
ATE CA (Cutané)	12300 mg/kg de poids corporel
Xylene (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	5922 ppm
ATE CA (oral)	3500 mg/kg de poids corporel
Talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,1 mg/l Source: ECHA
Calcium oxide (1305-78-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 6,04 mg/l/4h

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
DL50 orale rat	2615 mg/kg
ATE CA (oral)	2615 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
-------	--------------

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

- Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (TDG) : Non applicable
n° DOT NA : Non applicable
N° ONU (IMDG) : 1993
N° UN (IATA) : 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient: Benzene, trimethyl-), 3, III, (FP 43.3 °C c.c.), POLLUANT MARIN
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Flammable liquid, n.o.s. (contient: Benzene, trimethyl-), 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

- Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

DOT

- Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:



IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:



14.4. Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Aucune donnée disponible

DOT

Aucune donnée disponible

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement) : S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG) : A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Disposition particulière (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

15.2. Réglementations internationales

H.E.R. Polyurethane Roof Sealant

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

⚠ ATTENTION: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzene, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 18 Novembre 2022

Autres informations : Auteur: SS.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.